

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2009

OBJET

de la Délibération

**GIRATOIRE
ROUTE DE MÛR
DE BRETAGNE –
RUE DES
POMMIERS
ACQUISITION
D'UNE EMPRISE
SUR PARCELLE
C301
APPARTENANT À
MONSIEUR ET
MADAME PELTE**

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2009

Date d'affichage : 27 janvier 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme LE PAVEC à Mme JEHANNO
M. BURBAN à M. GIRALDON
M. LE BARON à M. MARCHAND
Mlle ORINEL à M. LE DORZE

**GIRATOIRE ROUTE DE MÛR DE BRETAGNE – RUE DES
POMMIERS ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR
PARCELLE C301 APPARTENANT À MONSIEUR ET
MADAME PELTE**

Rapport de Alain LE MAPIHAN

La réalisation d'un futur giratoire route de Mûr nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 85m² environ (surface exacte à arrêter dans un document d'arpentage) dépendante de la parcelle C 301, située rue des Pommiers, dont sont propriétaires Monsieur et Madame PELTE Charles.

Monsieur et Madame PELTE ont exprimé leur accord sur cette vente, au prix de 42 €/m² net vendeur.

Nous vous proposons :

- D'acquérir cette emprise sur la parcelle cadastrée C301 appartenant à Monsieur et Madame PELTE, moyennant le prix de 42€/m², frais d'acte en sus,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 5 février 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH